

2. Certification et accréditation

2.1. Certification

La certification est une procédure destinée à faire valider par un organisme indépendant le respect du cahier des charges d'une organisation par une entreprise. C'est un processus d'évaluation de la conformité qui aboutit à l'assurance écrite qu'un produit, une organisation ou une personne répond à certaines exigences. On distingue trois grandes catégories de certification :

- La certification première partie ; une auto-déclaration réalisée par soi-même ;
- La certification seconde partie, où le client vérifie la conformité de son fournisseur ;
- La certification tierce partie, où la conformité est vérifiée par un organisme certificateur indépendant.

2.2. Accréditation

L'accréditation est une reconnaissance de compétence, organisationnelle ou technique, attestée par des professionnels du métier. Le processus d'accréditation comprend plusieurs étapes, qui varient selon le type d'accréditation recherché. Les grandes lignes du processus restent les mêmes pour tous les types d'accréditations. Les étapes comprennent l'évaluation, la validation, l'harmonisation et le domaine d'accréditation. L'accréditation peut porter sur un processus, un système ou une personne.

Dans le domaine de la gestion de la qualité, l'accréditation est une reconnaissance d'un organisme dans un domaine donné. Elle peut être une démarche volontaire, pour mettre en valeur sa compétence ou rendue obligatoire dans le cadre d'une réglementation. Dans certaines réglementations les pouvoirs publics accordent une reconnaissance temporaire afin de donner à l'accréditeur l'opportunité d'évaluer le savoir-faire (la compétence) des organismes demandeurs durant 12 ou 24 mois.

2.3. Accréditation et certification : de quoi s'agit-il exactement ?

Si l'accréditation et la certification sont complémentaires et procèdent de la même méthodologie, elles n'ont pas les mêmes objectifs ni la même finalité. Il est donc important de les distinguer.

L'accréditation est une attestation délivrée par une tierce partie à un organisme d'évaluation de la conformité. Elle constitue une reconnaissance formelle de la compétence de ce dernier pour réaliser des activités spécifiques d'évaluation de la conformité.

La certification est, quant à elle, une attestation délivrée par une tierce partie relative à des produits, des processus, des systèmes ou des personnes.

Accréditation et certification n'interviennent donc pas au même niveau. Si la seconde est délivrée par des organismes de contrôle appelés communément organisme de certification, la première est du ressort des organismes d'accréditation dont la mission est de contrôler les organismes de contrôle. Accréditation et certification constituent donc deux maillons distincts de la chaîne d'évaluation de la conformité.

2.4. Quelques organismes intervenant dans la gestion et le control de la qualité

❖ ISO (Organisation Internationale de Normalisation)

L'Organisation internationale de normalisation (en anglais : *International Standardization Organization* le sigle *ISO*, choisi pour être le sigle identique dans toutes les langues (ce choix est un exemple de normalisation), est un organisme de normalisation international composé de représentants d'organisations nationales de normalisation de 167 pays, selon le principe d'un membre par pays. L'ISO est le plus grand organisme de normalisation au monde et demeure une organisation non gouvernementale.

Cette organisation créée en 1947 a pour but de produire des normes internationales dans les domaines industriels et commerciaux appelées normes ISO. Elles sont utiles aux organisations industrielles et économiques de tout type, aux gouvernements, aux instances de réglementation, aux professionnels de l'évaluation de la conformité, aux fournisseurs et acheteurs de produits et de services, dans les secteurs tant public que privé. D'une manière globale, ces normes servent les intérêts du public en général lorsque celui-ci agit en qualité de consommateur et utilisateur.

❖ AFNOR (Association Française de Normalisation)

L'Association française de normalisation est l'organisation française qui représente la France auprès de l'Organisation internationale de normalisation (ISO) et du Comité européen de normalisation (CEN). Depuis le 1^{er} janvier 2014, à la suite du rapprochement de l'AFNOR et de l'Union technique de l'électricité (UTE), elle est aussi membre du Comité européen de normalisation en électronique et en électrotechnique (CENELEC) au niveau européen, et de la Commission électrotechnique internationale (CEI) au niveau international⁷.

L'Association française de normalisation a été créée en 1926. Elle est placée sous la tutelle du ministère chargé de l'industrie. Son rôle est précisé dans le décret n° 2009-697 du 16 juin 2009 relatif à la normalisation, qui lui confère une mission d'intérêt général, décret modifié par celui du 10 novembre 2021. À ce titre, elle perçoit une subvention publique couvrant une partie de ses activités. En 2022, ce soutien représentait 3,2 % des produits du Groupe AFNOR, dont l'association constitue la holding.

❖ CACQE (Centre Algérien du Contrôle de la Qualité et de l'Emballage)

Le Centre Algérien du Contrôle de la Qualité et de l'Emballage est un établissement public à caractère administratif placé sous la tutelle du Ministère du commerce. Le centre est un espace intermédiaire qui constitue d'une part un soutien technique au profit des administrations chargées du contrôle de la qualité et de la sécurité des produits et, d'autre part un appui aux opérateurs économiques.

❖ LNCPP (Laboratoire National de Contrôle des Produits Pharmaceutiques)

Le Laboratoire National de Contrôle des Produits Pharmaceutiques a été créé en 1997. Cette autorité de contrôle a pour mission principale le contrôle de qualité et l'expertise des médicaments et produits pharmaceutiques ainsi que la recherche et la formation. Le LNCPP travaille avec environ 200 opérateurs pharmaceutiques. L'ensemble de ses services techniques était initialement envahi par la masse de document papier. Il devenait urgent de trouver une solution pour gérer leurs flux massifs, diminuer les délais de traitement tout en respectant la traçabilité et la sécurisation des données.

❖ VERITAL

VERITAL est une EPE/SPA (Société Par Actions) de droit algérien gérée professionnellement et créée en 1989. Son activité consiste, en Algérie et à l'étranger au contrôle des transports, de l'industrie, au contrôle de conformité des produits du commerce international et de qualité. Son souci majeur est d'assurer la promotion de la sécurité des personnes et des biens dans les secteurs des transports et de la qualité.

Grace à son équipe hautement qualifiée (ingénieurs, experts, ...) avec une longue et riche expérience dans différentes activités. VERITAL possède les moyens et les capacités nécessaires de satisfaire durablement les exigences de ses clients par une assistance et une écoute organisée et permanente.

D'ACCREDITATION

ORGANISME ALGERIEN

ilac-MRA

ALGERAC
الهيئة الجزائرية للاعتماد
Organisme Algérien d'Accréditation
Inspection N° 2-015

Certificat d'Accréditation

N° : 2-015 Rév 02

ALGERAC, reconnu par le décret n° 05-466 du 05 décembre 2005, est signataire de l'accord multilatéral de l'EA pour l'accréditation, pour les activités objet du présent certificat, atteste que :

VERITAL EPE/SPA
Adresse : Lotissement PONS n° 38, Kouba-Alger

est accrédité selon la norme ISO/CEI 17020:2011 (en tant qu'organisme de type A) et les règles d'application d'ALGERAC pour les activités d'inspection suivantes :

- ✓ Agréage des produits ;
- ✓ Inspection dans les ouvrages et installations industrielles ;
- ✓ Contrôle et vérification des conteneurs ;
- ✓ Produits et Composants Industriels (Contrôle Non Destructif).

Les sites concernés, couverts par l'accréditation sont :

- Alger et Annaba.

Les activités couvertes sous accréditation sont décrites dans l'annexe technique qui fait partie intégrante du présent certificat.

Durant la validité du présent certificat, l'organisme s'engage à respecter les exigences de l'accréditation.

Date de prise d'effet : 27/09/2023
Date de fin de validité : 31/05/2026

Le Directeur Général

Noureddine BOUDISSA

Date d'octroi de l'accréditation initiale : 31/05/2015

DR 16-1 Rev 01/12-12-2022